



Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES (de 18h00 à 18h20), Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES (de 18h00 à 19h10), Christine CAVARRETTA (de 18h40 à 19h10), Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAJET, Nathalie BARON.

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascale BERENDES (donne pouvoir à Chloé DELMAS à partir de 18h20), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent CHOLAT à partir de 19h10), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO à partir de 19h10)

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2021

Désignation du secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

Approbation du dernier compte rendu Adoption du compte rendu de la séance du 8 mars 2021 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout de la délibération 2021-018 Rémunération d'un stagiaire de l'Université Aix-Marseille. Proposition acceptée à l'unanimité.

Délibération 2021-018 : Rémunération d'un stagiaire de l'Université Aix-Marseille

Rapporteur : Florent CHOLAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annoncée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite entre la Commune de Champagnier, l'étudiant et l'Université Aix-Marseille pour une durée de 6 mois ;
- De verser la gratification horaire de 3.90 euros prévue par la convention selon le tableau suivant :

	Gratification mensuelle
MARS	354,90 €
AVRIL	573,30 €
MAI	518,70 €
JUIN	600,60 €
JUILLET	573,30 €
AOUT	600,60 €
SEPT	354,90 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2021- 013 : Présentation et approbation du Compte de gestion du receveur municipal – Exercice 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 dressé par Mme Agnès GUERRIN, receveuse municipale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 réalisé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2021-014 : Présentation et approbation du compte administratif de la commune – Exercice 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Florent CHOLAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	247 868,23€
Recettes d'investissement	554 919,33€
Résultat de l'exercice	307 051.10€
Résultat antérieur reporté	171 279,01€
Résultat de clôture	478 330.11 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	1 230 698,06€
Recettes fonctionnement	1 328 610,55€
Résultat de l'exercice	97 912,49 €
Résultat antérieur reporté	101 955,11€
Résultat de clôture	199 867.60 €

Florent CHOLAT, maire et ordonnateur du Budget 2020 ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2021- 015 : Affectation des résultats – Exercice 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2020 s'élèvent à 199 867.60 € pour la section de fonctionnement et à 478 330.11 € pour la section d'investissement.

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 :	0.00 €
Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 :	199 867.60 €
Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 :	478 330.11 €

Délibération 2021-016 : Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2021

Rapporteur : Florent CHOLAT

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (8,23) et du taux du département 2020 (15,90), soit pour la commune de Champagnier un total de **24,13 %**.

Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence.

Il est précisé que le taux de la taxe sur le foncier non bâti reste inchangé

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 8 mars 2021 ;

Considérant la commission finances et personnel du 16 mars 2021 ;

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- de fixer les taux des taxes locales 2021 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	26.92 %
Taxe sur le foncier non bâti	47.46 %

Modalités de vote :

Pour : 12

Contre : 3

Délibération 2021-017 : Présentation et vote du budget primitif de la commune – Exercice 2021

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur Florent CHOLAT, maire, présente et commente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le budget primitif 2021 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 587 414,60 €. Le budget primitif 2021 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 416 183,29 €.

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 8 mars 2021 ;

Considérant la commission finances et personnel du 16 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité,

- de voter le budget primitif tel que présenté par monsieur le maire.

Modalités de vote :

Pour : 12

Abstention : 3

Délibération 2021- 012 : Délibération relative au maintien dans ses fonctions de la 1^{ère} adjointe au maire

Rapporteur : Florent CHOLAT

Une délibération doit être prise au sujet du maintien de Madame Pascale BERENDES dans ses fonctions d'adjointe.

Pour rappel, la délégation environnement, fleurissement, restauration municipale et affaires intercommunales avait été confiée à Madame Pascale BERENDES lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 22 mars 2021, il a été conduit à retirer sa délégation à la 1^{ère} adjointe dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Débats :

Pascale BERENDES fait en début de conseil une déclaration sur sa contribution à la commune de Champagnier depuis plusieurs années et de son incompréhension face à cette décision.

Une demande de précision

S. AFENDIKOW demande une précision sur le respect de la parité dans ce cas

F. CHOLAT indique que l'ordre de la parité commence au 1^{er} adjoint.

B. ORGANDE souhaiterait avoir des explications sur les raisons de cette décision.

F. CHOLAT rappelle qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le retrait de la délégation qui est du pouvoir du maire mais de se prononcer sur le fait qu'elle garde ses fonctions d'adjointe sans avoir de délégation. Par ailleurs la jurisprudence préconise de ne pas justifier les raisons de telle décision en séance publique pour ne pas exposer les personnes.

Aussi, en application de la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 du Ministre de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au scrutin secret, par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints.

Deux modalités de vote :

Le vote « Pour » : Madame Pascale BERENDES est maintenue adjointe sans délégation au sein du bureau.

Le vote « Contre » = Madame Pascale BERENDES perd sa qualité d'adjoint sans délégation.

Nombre de bulletins : 15

Abstention : 6

Contre : 7

Pour : 2

Le conseil municipal décide à la majorité de ne pas maintenir Madame Pascale BERENDES dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le Maire,
Florent CHOLAT



La séance est levée à 19h15